

**Avis du Conseil d'État au Grand Conseil**

sur

le rapport de la commission législative au Grand Conseil

à l'appui

d'un projet de loi sur la médiation civile et pénale (LMCP)

(Du 10 mai 2023)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

Nous avons pris connaissance avec grand intérêt du projet de loi faisant l'objet du rapport 19.164 de la commission législative. Il appelle de notre part les commentaires suivants.

Les conflits font partie de la vie en société et touchent tous les aspects de celle-ci. Ils ont un coût, financier, énergétique, et surtout humain. Les tribunaux y sont confrontés quotidiennement et ont pour mission de les trancher, mais, depuis quelques décennies, d'autres modes de résolution des litiges se sont développés et permettent d'ouvrir des perspectives intéressantes, alternatives à la justice traditionnelle.

La médiation a démarré en Suisse dans les années 1990, principalement dans les conflits familiaux, et s'est depuis étendue à tous les domaines judiciaires. Elle offre des avantages aux parties, notamment un processus potentiellement plus rapide qu'un procès devant les tribunaux, mais surtout elle leur permet de reprendre la main sur leur conflit et de le régler de meilleure manière.

Le Conseil d'État salue dès lors la création d'une loi consacrée à la médiation civile et pénale dans un contexte judiciaire. Il constate qu'à ce jour la grande majorité des cantons romands ont légiféré en vue de favoriser le recours à la médiation et que certains présentent des expériences pilotes innovantes. Les échos reçus de ces expériences pilotes sont très généralement positifs, conduisant au développement voire à la généralisation de celles-ci.

À Neuchâtel, même sans statistiques précises, il apparaît que le recours à la médiation dans le cadre de procédures judiciaires est encore très faible. Même en justice pénale des mineur-e-s qui connaît la médiation depuis de nombreuses années, un nombre infime de cas sont renvoyés auprès d'une médiatrice ou d'un médiateur¹. Ainsi, le Conseil d'État est conscient que ce nouveau texte devra s'accompagner d'actions de sensibilisation auprès de la magistrature, des avocat-e-s et du public pour être suivi d'effets concrets. Il s'agit toutefois d'un premier pas nécessaire et il se réjouit que Neuchâtel s'engage avec plus de détermination dans cette voie.

Par ailleurs, le Conseil d'État partage les préoccupations exprimées dans le rapport au sujet des risques importants que la médiation présente dans diverses situations de violence domestique. Elle doit vraiment être évitée dans certains cas, notamment ceux marqués par l'emprise ou la manipulation. Le Conseil d'État sera donc particulièrement attentif à la sensibilisation – voire la formation – des juges, médiatrices et médiateurs dans l'élaboration des dispositions d'exécution qui suivront l'adoption de la loi. Ces thèmes seront alors discutés avec les associations concernées et les autorités judiciaires, dans le cadre de la détermination des conditions à l'inscription au tableau (art. 8 al. 2 projet LMCP).

On peut cependant d'ores et déjà relever que le projet de loi est conforme aux engagements internationaux de la Suisse dans ce domaine, en particulier à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (dite

¹ Dans leurs derniers rapports de gestion, les autorités judiciaires ont relevé 1 médiation en 2022 (sur 623 affaires), 0 en 2021 (sur 674 affaires) et 5 en 2020 (sur 800 affaires).

Convention d'Istanbul) qui n'exclut pas le recours à un mode alternatif de résolution des litiges dans les affaires impliquant de la violence domestique, mais interdit qu'il soit imposé à la victime. Ce n'est ainsi pas le cas dans le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui.

En conclusion, le Conseil d'État salue ce projet de loi et se réjouit du développement de la médiation dans le cadre des procédures judiciaires neuchâteloises, tout en restant attentif aux questions liées à la violence domestique.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 10 mai 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND